



MINISTÈRE
DE
L'INTÉRIEUR



Devenir Gendarme Adjoint Volontaire Agent de Police Judiciaire Adjoint

Devenez volontaire dans la gendarmerie pour une première expérience professionnelle forte et valorisante pour l'avenir, appréciée des employeurs publics et privés. En tant que GAV agent de police judiciaire adjoint, vous serez « l'équipier » des sous-officiers et les seconderez dans la plupart des missions de la gendarmerie (prévention de la délinquance, enquêtes judiciaires, interventions sur des accidents, assistance et secours...).

Vous vous engagez pour une période maximum de 5 ans. Vous bénéficiez de 25 jours de permissions de longue durée pendant la 1^{ère} année de contrat puis 45 jours par an à compter de la 2^{ème} ainsi que de 15 jours de permissions complémentaires qui peuvent faire l'objet d'une indemnité financière compensatrice.

Il vous est possible de déposer une candidature pour les recrutements de sous-officier de gendarmerie ou de sous-officier du corps de soutien technique et administratif sans condition de service si vous êtes bachelier et après un an de service (au 1^{er} janvier du concours ou de la sélection) si vous ne l'êtes pas. Une préparation spécifique vous est proposée.

En fin de contrat, vous bénéficiez d'un dispositif d'aide au retour à la vie civile :

- congés de reconversion avec possibilité de formations en rapport avec le futur emploi, prises en charge, en tout ou partie,
- validation de l'expérience professionnelle acquise en demandant l'obtention d'un diplôme civil correspondant aux compétences professionnelles,
- bénéfice au terme du contrat des allocations chômage,
- bénéfice des années de service effectuées :
 - en cas de reprise d'activité dans le secteur privé : par l'affiliation rétroactive au régime général de la sécurité sociale et la validation des services par l'IRCANTEC,
 - en cas de reprise d'activité dans les armées, la gendarmerie, l'administration publique ou territoriale : par la prise en compte des droits à pension ultérieurs.

Pour toute information :

[Accéder au CIR](#)

ou pour se préinscrire ou obtenir des informations :

[Contact](#)

CONDITIONS :

À la date du dépôt de la demande :	Être âgé de 17 ans au moins et de 26 ans au plus.
Avant la 1ère épreuve de la sélection :	Être de nationalité française ; Être en règle au regard des dispositions du code du service national ; Présenter un comportement qui n'est pas incompatible avec l'exercice des fonctions ou des missions des militaires de la gendarmerie nationale ; Pour les anciens militaires de carrière ou sous contrat : "ne pas avoir, dans les conditions fixées à l'article L.4139-5 du code de la défense, été radié des cadres ou rayé des contrôles à titre définitif, à l'issue d'un congé de reconversion" ; Autorisation pour les mineurs.

Aucun diplôme n'est exigé.

ÉPREUVES :

Une demi-journée en région	Un test psychotechnique
	Un test de connaissances générales
	Un test de compréhension de textes

INSCRIPTIONS :

Le recrutement est permanent. Vous pouvez vous inscrire sur www.lagendarmerierecrute.fr.

Vous serez convoqué par le référent recrutement (REF-REC) de votre département à une session d'information et d'entretien de recrutement dans un délai de trois semaines.

PIÈCES À PRESENTER LORS DE LA SESSION D'INFORMATION ET D'ENTRETIENS DE RECRUTEMENT :

- la carte nationale d'identité ;
- les diplômes scolaires, professionnels, sportifs et culturels ;
- les diplômes, brevets et certificats militaires ;
- les permis de conduire civils et militaires ;
- le certificat de participation à la journée d'appel de préparation à la défense.

PASSAGE DES ÉPREUVES :

A la suite de la session d'information, vous serez convoqué par le centre de sélection de votre région pour le passage des épreuves de sélection.

A cette occasion, vous rédigerez également votre lettre de motivation.

Munissez-vous d'une pièce d'identité et de votre convocation.

Les candidats ayant satisfait aux épreuves sont convoqués pour passer une visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin militaire. Pièces médicales à fournir : carnet de santé, carnet de vaccinations, compte rendu d'hospitalisation, radiographies, examen ophtalmologique... De cet examen découlera l'aptitude ou l'inaptitude à rejoindre une école de formation.

INTÉGRATION EN ÉCOLE :

La décision définitive d'autorisation d'engagement (indiquant l'école à rejoindre ainsi que la date) sera notifiée en principe dans les trois mois suivants le dépôt de la candidature. Elle vous indiquera où télécharger un [livret d'accueil](#).

Le candidat subit la visite médicale d'incorporation, ultime contrôle de l'aptitude physique. Elle est réalisée par le médecin de l'école qui confirme ou infirme les résultats de la visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin militaire. Le cas échéant, une consultation auprès d'un médecin spécialiste des armées pourra être nécessaire. Les volontaires déclarés inaptes sont informés de l'annulation de leur contrat de volontariat pour inaptitude physique préexistant à la signature du contrat. La constatation d'une toxicomanie avérée ou décelée par des examens paracliniques est une cause générale d'inaptitude à un volontariat.

Le contrat de volontariat est conclu pour une durée de 2 ans. Il est renouvelable une fois pour une période de 3 ans, sans que la durée totale du volontariat dans les armées ne puisse excéder 5 ans. Le contrat comporte une période probatoire de 6 mois, au cours de laquelle vous pouvez le dénoncer à tout moment sans justification particulière. Cette période peut être renouvelée une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation.

FORMATION EN ÉCOLE :

Dès leur admission en gendarmerie, les élèves gendarmes adjoints APJA suivent une formation initiale de 13 semaines au sein de l'une des écoles de gendarmerie à Montluçon (03), Rochefort (17), Tulle (19), Chateaulin (29), Chaumont (52), Fontainebleau (77), Beynes (78). Le choix géographique de l'école tient compte dans toute la mesure du possible du lieu de votre domicile.

L'enseignement dispensé participe à l'aguerrissement de l'élève en termes de valeurs liées au statut militaire, de discipline, d'engagement physique et de techniques élémentaires pour aborder des situations parfois dégradées.

Vous pourrez obtenir plus d'information sur le [site des écoles de la gendarmerie nationale](#).

Une formation complémentaire de 12 semaines en unité, consolide les connaissances et les techniques enseignées en école. Le gendarme adjoint est, au cours de cette période, placé sous l'égide d'un tuteur choisi parmi les sous-officiers de gendarmerie les plus expérimentés.

A l'issue de cette formation délivrance du diplôme de gendarme adjoint APJA, homologué au niveau V de l'enseignement technologique (équivalence d'un BEP).

AFFECTATION EN UNITÉ :

Vous choisissez votre affectation en fonction des postes disponibles en métropole et outre-mer au moment de la mise à l'emploi, du classement à l'issue de la formation en école et des souhaits exprimés (localisation géographique, emploi).

Le choix peut porter, en fonction des compétences, sur plusieurs types d'affectations : brigades territoriales, pelotons de surveillance et d'intervention, pelotons d'autoroute, pelotons de montagne, groupes à cheval... Au sein de la gendarmerie départementale, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, de la gendarmerie de l'outre-mer : (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, Mayotte), de la garde républicaine, de la gendarmerie mobile ou des formations particulières (écoles, organismes centraux, centres administratifs ou techniques de la gendarmerie).

Après un an d'affectation en unité, il est possible de demander une mutation pour une nouvelle affectation géographique.

STATUT :

La formation est rémunérée.

La rémunération versée dès l'admission en école est calculée en fonction du grade et de l'affectation géographique. Vous bénéficiez d'un hébergement gratuit, d'une réduction de 75 % sur le tarif SNCF et de l'affiliation au régime de la sécurité sociale militaire.

RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE :

Solde en sortie d'école: 875€ à laquelle s'ajoute une prime d'alimentation de 217 €.

Cette rémunération évolue en fonction du lieu d'affectation.